

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/041

Genève, le 3 avril 2023

CONCERNE :

Participation des peuples autochtones et des communautés locales

1. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.32 (Rev. CoP19), *Participation des peuples autochtones et des communautés locales**, comme suit :

Le Secrétariat :

- a) *publie une notification invitant les Parties à fournir des informations sur leur expérience et les enseignements tirés de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus CITES ; et*
 - b) *compile l'information reçue des Parties et communique un résumé au Comité permanent.*
2. Le Secrétariat invite les Parties à lui communiquer des informations sur leur expérience et les enseignements tirés de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus CITES en répondant au questionnaire ci-joint. Ce questionnaire a été préparé par le Secrétariat à partir des informations fournies par les membres du précédent Groupe de travail intersessions du Comité permanent sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales.
 3. Le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2020/40 le 29 avril 2020 dans le même objectif. La Conférence des Parties a décidé, lors de la CoP19, qu'il convenait de poursuivre ce processus afin d'obtenir des contributions d'un plus grand nombre de Parties.
 4. Les réponses au Secrétariat concernant cette notification aux Parties doivent être envoyées à info@cites.org, avec copie à M LIU Yuan : yuan.liu@un.org avant le **31 juillet 2023**.

* Aux fins de la présente décision, « peuples autochtones et communautés locales » s'entend comme comprenant les communautés rurales.